RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ANNEE 2026
Recueil n°4 du 16/03/2026

Sommaire

Conseil d'administration du 9 mars 2026

Numéro	Désignation	Pages
CA-2026-1-11	Modification du règlement intérieur – Seuil de disponibilité annuelle des sapeurs-pompiers volontaires	2

CA-2026-1-11: MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR – SEUIL DE DISPONIBILITE ANNUELLE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le règlement intérieur du SDIS de la Meuse ;
Vu les avis rendus le 10 février 2026 de la CATSIS et du CCDSPV ;
Vu le rapport soumis à son examen ;

Considérant que l'absence de sapeurs-pompiers volontaires disponibles en journée-semaine se traduit par des taux de couverture relativement faibles pour 25 CIS (inférieur à 80 %).
Considérant que l'instauration au sein du SDIS 55 d'un seuil minimal de disponibilité vise à : Garantir un engagement équitable entre les sapeurs-pompiers volontaires ; Assurer un niveau minimal de présence indispensable à l'efficacité opérationnelle et la cohésion ; Fixer un cadre homogène sur le territoire (en cohérence avec l'existant dans certains centres) ; Permettre un suivi objectif de l'engagement ; Offrir une vision pour statuer sur le renouvellement ou le non renouvellement de l'engagement quinquennal ; Répondre à la demande des chefs (fes) de centres de bénéficier d'un outil managérial.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Crée dans le règlement intérieur l'article 55 – 3 suivant :

A compter du 1er janvier 2026, les dispositions relatives au seuil annuel de disponibilité pour les sapeurs-pompiers volontaires sont :

- 600 heures annuelles de disponibilité déclarée pour les sapeurs-pompiers volontaires affectés en CIS. Cela comprend 500 heures de disponibilité sur le sélectif d'appel individuel et maximum 100 heures prises en compte au titre des gardes postées et de la formation.
- Le dispositif sera évalué chaque année pour envisager une éventuelle évolution.
- Pour les infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires de la sous-direction santé, le seuil sera proposé par la sous-direction santé dès que son modèle organisationnel sera établi ;
- S'agissant des experts, des médecins, des vétérinaires et des pharmaciens, la disponibilité annuelle sera à l'appréciation de leur hiérarchie.

La disponibilité prise en compte est la disponibilité au « Bip » indemnisée ou pas.
La disponibilité est appréciée sur la base des données issues du système de gestion opérationnelle et des déclarations de disponibilité effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires via les logiciels métiers.

Les chefs(fes) de centres, assistés par leur chef de groupement territorial, veilleront à informer chaque agent(te) de sa situation au regard du non-respect du seuil défini. La périodicité retenue est portée à deux fois par an. Des mesures d'accompagnement pourront être proposées en cas de difficultés à atteindre ce seuil.

Le renouvellement d'engagement quinquennal des sapeurs-pompiers volontaires sera apprécié au regard de l'atteinte des seuils définis ci-dessus.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

Le 16 mars 2026

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Stéphane ESLINGER